
 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 1 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

Politique sur la conduite responsable en recherche

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 2 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	




 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 3 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

Table des matières

INTRODUCTION	5
PRÉAMBULE.....	5
1. CHAMP D'APPLICATION	5
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	6
3. TERMINOLOGIE	6
PREMIÈRE PARTIE	8
CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE	8
4. PRINCIPES DIRECTEURS	8
4.1. Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir	8
4.2. Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche	9
4.3. Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence	9
4.4. Examiner avec intégrité et reconnaître le travail d'autrui	9
4.5. Éviter les conflits d'intérêts (CI) ou, lorsqu'inévitables, les gérer de manière éthique	9
4.6. Faire un usage responsable des fonds publics et des ressources	10
4.7. Gérer les résultats de la recherche et les données de manière responsable et opportune	10
4.8. Traiter avec équité et respect toute personne participant à la recherche, respecter les animaux et considérer les conséquences sur l'environnement	10
4.9. Développer des projets de recherche dans une perspective de co-construction et de réciprocité	10
4.10. Promouvoir la conduite responsable en recherche (CRR) et suivre l'évolution des pratiques exemplaires	11
5. ENGAGEMENTS	11

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 4 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

5.1. Conseil d'administration	11
5.2. Direction générale	11
5.3. Service de la recherche et de l'innovation	12
5.4. Organismes gestionnaires de CCTT	12
5.5. Personne chargée de la CRR (PCCRR)	12
5.6. Chercheuse, chercheur ou personne engagée dans l'activité de recherche	13
5.7. Comité d'examen	14
6. NATURE DES CAS D'INCONDUITE	14
6.1. Conflits d'intérêts (CI)	14
6.2. Autres cas d'inconduite	15
DEUXIÈME PARTIE	16
GESTION DE LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE	16
7. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS (CI)	16
7.1. Reconnaissance d'un CI	16
7.2. Évaluation du CI	16
7.3. Examiner les options de gestion du CI	16
8. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS D'INCONDUITE	17
8.1. Réception des allégations	17
8.2. Examen préliminaire	18
8.3. Examen de l'allégation	19
8.4. Divulgence des conclusions de l'examen	20
8.5. Erreur de bonne foi	21
8.6. Conservation des documents	21
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	21
9. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	21
10. MODIFICATIONS MINEURES	21
11. ENTRÉE EN VIGUEUR	22

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 5 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles considère la conduite responsable en recherche comme essentielle pour la qualité, l'intégrité et la pertinence de la recherche. Sa politique sur la conduite responsable en recherche est conçue pour garantir que toute recherche menée sous l'égide du Cégep est éthique, transparente et responsable.

Cette politique est liée à la *Politique de la recherche* du Cégep de la Gaspésie et des Îles et à sa *Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains*. Elle prend également en considération les normes éthiques relatives à la recherche avec des animaux, telles que présentées dans la *Politique d'éthique en matière d'expérimentation avec les animaux*.

La politique répond aux attentes de la société et des organismes subventionnaires en faveur de l'intégrité en recherche et s'aligne sur les principaux cadres normatifs tels que le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*¹, la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec*², et l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)*³.


1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes engagées dans les activités de recherche menées sous les auspices du Cégep de la Gaspésie et des Îles, ce qui comprend notamment le personnel du Cégep, la communauté étudiante, ainsi que les partenaires externes qui mènent des recherches en collaboration avec le Cégep. Ces activités de recherche peuvent être individuelles ou collectives, financées ou non.

¹ Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et Instituts de recherche en santé du Canada (2021). *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*. 21 p.

² Fonds de recherche du Québec, Nature et technologies, Santé, société et culture (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. 36 p.

³ Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et Instituts de recherche en santé du Canada (2022). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. 317 p.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 6 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs de :

- Promouvoir l'intégrité dans la recherche et l'érudition;
- S'assurer que les principes d'éthique et d'intégrité en recherche sont respectés par les chercheuses et les chercheurs dans la conduite de leurs projets de recherche;
- Éviter les situations de conflits d'intérêts et préciser les procédures afin de les gérer;
- Éviter les situations d'inconduite et préciser les procédures pour gérer les allégations afin de garantir que les incidents sont signalés et résolus de manière efficace;
- Offrir un cadre opérationnel permettant de traiter les allégations d'inconduite et les conflits d'intérêts de manière équitable et respectueuse.

3. TERMINOLOGIE

Les définitions qui suivent ont pour but d'aider le lectorat à comprendre la politique, en fournissant des définitions claires des termes utilisés, pour garantir la conformité de son application.


Allégation : Déclaration, affirmation ou énoncé non confirmé transmis par écrit à un établissement ou à un organisme indiquant qu'il y a eu violation d'une ou plusieurs politiques des organismes, des Fonds de recherche du Québec (FRQ) ou du Cégep.

Allégation réfléchie : Allégation ou accusation basée sur des faits qui n'ont pas encore été examinés et qui, s'ils étaient avérés, constitueraient un manquement aux règles en vigueur au moment où ils ont eu lieu.

Cégep : Englobe les cinq campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles, soit le Campus de Gaspé, l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec à Grande-Rivière, le Campus des Îles-de-la-Madeleine à L'Étang-du-Nord, le Campus de Carleton-sur-Mer à Carleton-sur-Mer et le Campus de Montréal, ainsi que les trois Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) dont la gestion est confiée à Nergica, Merinov et au CIRADD.

Chercheuse, chercheur : Inclut, aux fins des présentes, le personnel professionnel, enseignant, technique, les étudiantes et étudiants, les personnes assurant un rôle de supervision, ou toute personne engagée dans la conduite d'activités de recherche.

Conduite responsable en recherche (CRR) : Ensemble des comportements souhaitables et attendus de la part de toutes les personnes engagées dans la préparation, la réalisation, l'encadrement et la gestion d'activités de recherche. Elle consiste à mener des activités de recherche guidées par des valeurs et des pratiques exemplaires, en conformité avec les normes applicables à celles-ci. (voir aussi la définition d'intégrité)

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 7 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

Conflit d'intérêts (CI) : Survient lorsque la loyauté d'une personne ou d'une organisation est divisée entre deux ou plusieurs intérêts concurrents ou contradictoires. Cela peut se produire lorsqu'une organisation ou une personne, incluant ses proches, a des intérêts personnels ou financiers qui pourraient influencer son jugement ou ses actions dans le cadre de ses responsabilités professionnelles. Le CI peut se produire dans de nombreux contextes, y compris en politique, dans les affaires, dans la recherche et dans la pratique professionnelle. Les CI peuvent affecter la prise de décision objective et équitable, et peuvent également compromettre la confiance du public dans les institutions ou les individus concernés. Par conséquent, qu'ils soient réels, potentiels ou apparents, ils doivent être évités ou gérés de manière transparente et éthique.

Examen : Processus qui consiste à examiner une allégation afin de déterminer s'il s'agit d'une allégation réfléchie, s'il y a eu violation d'une ou plusieurs politiques des bailleurs de fonds, et si une investigation est justifiée à la lumière des renseignements fournis dans l'allégation.

Étudiante, étudiant : Toute personne inscrite dans un établissement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des activités de recherche. Il peut s'agir de personnes du milieu collégial, de 1er, de 2e ou de 3e cycle universitaire, mais aussi d'une ou d'un stagiaire postdoctoral dans certains contextes.


Intégrité : Attitude et comportement des personnes engagées dans des activités de recherche qui se caractérisent par l'honnêteté, l'équité, le respect, la responsabilité et l'ouverture. Ces dernières sont les cinq valeurs qui sous-tendent l'activité de recherche.

Partie déclarante : Personne ou tiers d'une organisation qui a informé le Cégep d'une violation potentielle de la présente politique ou des politiques des bailleurs de fonds (trois organismes, FRQ). En général, la partie déclarante est celle qui amorce le processus d'examen en déposant une allégation d'inconduite auprès de la personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR).

Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) : Personne désignée par le Cégep afin de gérer le processus de gestion des CI et des allégations de manquement. Elle assure la promotion d'une culture de conduite responsable en recherche dans l'établissement. Elle doit occuper un poste lui conférant l'indépendance et l'autonomie décisionnelle suffisantes.

Personne engagée dans l'activité de recherche : Dans un sens large, une personne qui participe à une activité de recherche par le biais de son travail ou de ses études peut être considérée comme une personne engagée dans l'activité de recherche. Cela exclurait les sujets d'une recherche, mais pourrait inclure les membres de la communauté qui, par exemple, collaborent à la cocréation de projets de recherche.

Personnel de recherche : Comprend les personnes qui sont employées par une chercheuse, un chercheur ou un établissement pour participer à des activités de recherche. Il peut s'agir de professionnels de la recherche ou de personnes apportant un soutien aux activités de recherche menées au Cégep. Les personnes concernées peuvent également inclure des stagiaires postdoctoraux, des étudiantes ou des étudiants dans certains contextes.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 8 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

Personne visée : Personne qui, selon une allégation, pourrait avoir enfreint la politique des trois organismes, des FRQ ou du Cégep.

Recherche, projet de recherche, activités de recherche : Ce terme et ces expressions se définissent comme « toute investigation systématique visant à établir des faits, des principes ou des connaissances généralisables » et désignent également les activités de recherche de type exploratoire, de type quantitatif et de type qualitatif. De plus, la recherche doit mener à l'avancement de la science et obéir à des règles méthodologiques rigoureuses, précises et acceptées (ou en voie de l'être) dans le domaine spécifique concerné. Toutes les étapes du cycle de vie de la recherche doivent être considérées, de la recherche de financement, jusqu'à la diffusion des connaissances.

PREMIÈRE PARTIE

CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

4. PRINCIPES DIRECTEURS


Les principes directeurs suivants guident l'application de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* au Cégep de la Gaspésie et des Îles.

4.1. Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir

La recherche doit être menée avec intégrité, rigueur et objectivité, sans compromettre les valeurs éthiques et les normes professionnelles qui sous-tendent la recherche. Il s'agit de promouvoir une culture de la recherche qui favorise la découverte et l'avancement des connaissances, tout en respectant les droits et la dignité des participants humains, des animaux et de l'environnement.

L'esprit de quête du savoir exige également que les chercheuses et les chercheurs soient honnêtes et transparents dans leurs méthodes de recherche et de communication des résultats, qu'ils fassent preuve de responsabilité dans la gestion de la recherche et qu'ils adhèrent à des normes de qualité élevées. Ce principe directeur vise également à prévenir les biais, les CI et la manipulation des données, qui pourraient compromettre l'intégrité de la recherche.

En somme, mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir est le principe directeur clé qui sous-tend la CRR et qui garantit que la recherche est menée dans l'intérêt public, dans le respect des normes éthiques et professionnelles les plus élevées.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 9 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

4.2. Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche

La recherche doit être menée dans un environnement où l'intégrité et la responsabilité sont des valeurs fondamentales. Cela signifie que les chercheuses et les chercheurs doivent agir avec honnêteté et transparence dans toutes les étapes de la recherche, depuis la conception de l'étude jusqu'à la diffusion des résultats.

Ainsi, les chercheuses et les chercheurs contribuent à renforcer la crédibilité de la recherche et la confiance que le public peut avoir dans celle-ci. Ils s'engagent également à respecter les normes éthiques, à éviter les CI et à assurer une utilisation responsable des ressources de recherche.

En encourageant un environnement de travail collaboratif et respectueux, où la communication ouverte et la rétroaction constructive sont encouragées, les chercheuses et les chercheurs peuvent contribuer à promouvoir un climat d'intégrité et de confiance du public en matière de recherche.

4.3. Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence


Les chercheuses et les chercheurs doivent s'assurer de posséder les connaissances et l'expertise nécessaires pour mener leur recherche de manière responsable et éthique. Cela peut inclure la formation continue et l'acquisition de nouvelles compétences. Les chercheuses et les chercheurs doivent également utiliser leur expertise pour prendre des décisions éclairées et responsables dans leur travail de recherche. Ce principe met en évidence l'importance de la compétence et de la formation continue pour assurer une recherche responsable. En fin de compte, cela garantit que les résultats de la recherche sont fiables et crédibles.

4.4. Examiner avec intégrité et reconnaître le travail d'autrui

Il est essentiel de respecter les droits de propriété intellectuelle, de citer correctement les sources et d'éviter le plagiat. Les personnes ou organismes ayant contribué à la recherche, notamment les bailleurs de fonds et les commanditaires, doivent être remerciés comme il se doit. Les examens par les pairs doivent être effectués de manière impartiale et respectueuse de la confidentialité.

4.5. Éviter les conflits d'intérêts (CI) ou, lorsqu'inévitables, les gérer de manière éthique

Les CI peuvent influencer négativement les résultats de la recherche, ainsi que la perception de leur validité. Que ce soit sur le plan personnel ou institutionnel, ils peuvent se présenter comme étant réels, potentiels ou apparents, et toute situation évitable doit être identifiée, déclarée et gérée de manière éthique afin de préserver l'intégrité de la recherche et de maintenir la confiance du public dans cette dernière.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 10 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

4.6. Faire un usage responsable des fonds publics et des ressources

Les chercheuses et les chercheurs doivent gérer de manière efficace et efficiente les fonds de recherche qui leur sont accordés. Cela comprend la planification et la gestion appropriées des budgets, la justification des dépenses et la gestion responsable des ressources, notamment en évitant le gaspillage et l'utilisation abusive. En outre, il est important que les chercheuses et les chercheurs soient transparents et honnêtes dans la demande et la gestion de fonds publics, en fournissant des informations précises et complètes sur les budgets, les dépenses et les résultats de la recherche.

4.7. Gérer les résultats de la recherche et les données de manière responsable et opportune


Les chercheuses et les chercheurs sont tenus de publier leurs résultats de manière transparente, juste et diligente. De plus, la confidentialité et l'exactitude des données doivent être respectées à tout moment. Les données doivent être stockées de manière responsable et sécurisée et ne doivent être divulguées qu'à des personnes autorisées. Les chercheuses et les chercheurs doivent être transparents sur la méthode et les techniques utilisées pour collecter les données, en fournissant des informations détaillées sur les protocoles et les analyses. Le partage responsable des données contribue à optimiser l'usage des ressources utilisées en recherche.

4.8. Traiter avec équité et respect toute personne participant à la recherche, respecter les animaux et considérer les conséquences sur l'environnement

Les droits et la dignité de tous les participants et participantes doivent être protégés, les animaux doivent être utilisés de manière éthique et responsable, et les effets de la recherche sur l'environnement doivent être pris en compte. Les chercheuses et les chercheurs sont responsables de s'assurer que les protocoles éthiques sont suivis et que les mesures sont prises pour minimiser toute forme de préjudice ou de dommage. En outre, les chercheuses et les chercheurs doivent être conscients des implications potentielles de leurs recherches sur les personnes, les animaux et l'environnement, et travailler pour minimiser ces impacts négatifs.

4.9. Développer des projets de recherche dans une perspective de co-construction et de réciprocité

Une attention particulière est accordée à l'équité, à la diversité et à l'inclusion lors de la conception et de la réalisation d'un projet de recherche. La collaboration doit être équitable et respectueuse entre les partenaires, avec une clarté sur les rôles et les responsabilités de chacun et chacune. Il s'agit d'une approche qui encourage la participation des communautés et leur contribution à la recherche, tout en reconnaissant leur savoir et leur expertise. Il est important de considérer les retombées de la recherche et de veiller à un partage équitable des bénéfices, en particulier pour les

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 11 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

communautés et les groupes vulnérables. Cette approche est essentielle pour renforcer la confiance du public dans la recherche et pour assurer que les résultats de la recherche répondent aux besoins et aux priorités des populations concernées.

4.10. Promouvoir la conduite responsable en recherche (CRR) et suivre l'évolution des pratiques exemplaires

Tous les acteurs et actrices de la recherche doivent être sensibilisés à l'importance de cette question. La supervision et la formation sont des éléments clés de cette approche, permettant de renforcer la compréhension et l'application des principes directeurs de la politique de CRR. Il est donc important de donner accès à de l'information et de la formation pertinente aux membres de la communauté de recherche, y compris les chercheuses et chercheurs, les comités d'éthique et les responsables de la gestion de la recherche. Les personnes jouant un rôle de supervision doivent encadrer les stagiaires, les étudiantes et étudiants et le personnel de façon à leur permettre d'acquérir les compétences requises sur la CRR.

5. ENGAGEMENTS

5.1. Conseil d'administration


Le conseil d'administration :

- a) Adopte la politique actuelle et toute modification future éventuelle;
- b) Confie à la direction générale la responsabilité d'appliquer la politique actuelle.

5.2. Direction générale

La direction générale :

- a) Assure l'application et la diffusion de la politique, formule des avis sur les éventuelles modifications à y apporter et coordonne le processus de révision au sein du Cégep;
- b) Veille à ce que le service de la recherche et de l'innovation dispose des ressources nécessaires pour remplir ses mandats;
- c) Nomme une personne chargée de la CRR (PCCRR), partage ses coordonnées avec les organismes subventionnaires et diffuse ces informations dans l'établissement;
- d) S'assure que la PCCRR bénéficie d'une indépendance suffisante et des ressources nécessaires pour remplir son mandat en toute confiance.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 12 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

5.3. Service de la recherche et de l'innovation

Le service de la recherche et de l'innovation :

- a) Informe l'ensemble des personnes engagées en recherche au Cégep sur les principes, les règles et les procédures de CRR énoncés dans la politique;
- b) Encourage la formation continue des chercheuses et des chercheurs sur les pratiques exemplaires en matière de CRR;
- c) Effectue un suivi annuel de la formation ou du perfectionnement en CRR des chercheuses et des chercheurs au sein des CCTT;
- d) Assure une veille constante pour garantir que la politique est conforme aux principaux cadres législatifs et normatifs;
- e) Élabore des procédures pour la gestion des CI et des manquements à la CRR en lien avec la politique;
- f) Est responsable de l'évaluation régulière de l'efficacité de la politique de CRR et de la nécessité de la réviser ou de l'actualiser.

5.4. Organismes gestionnaires de CCTT


Les organismes gestionnaires de CCTT, tels que Nergica, Merinov et le CIRADD :

- a) Respectent et promeuvent la présente politique sur la CRR en tant que porte-parole et agents multiplicateurs au sein de leur organisation;
- b) Font connaître, défendent et expliquent activement les principes et les dispositions de la présente politique sur la CRR à l'ensemble de leur personnel engagé en recherche;
- c) Encouragent, soutiennent et facilitent la formation continue de leurs chercheuses et chercheurs, tout en favorisant l'adoption de pratiques exemplaires en matière de CRR;
- d) Communiquent chaque année au service de la recherche et de l'innovation la liste des chercheuses et chercheurs ayant suivi une formation ou un perfectionnement en CRR au sein de leur organisation.

5.5. Personne chargée de la CRR (PCCRR)

La PCCRR :

- a) Supervise la mise en œuvre de la politique et s'assure que les principes directeurs sont respectés par l'ensemble du Cégep;
- b) Reçoit les signalements de manquement à la CRR;
- c) Supervise le processus de gestion des allégations de manquement à la CRR, tout en respectant les règles de confidentialité;
- d) Assure la protection de la confidentialité des informations sensibles relatives aux personnes impliquées dans le traitement d'une allégation de manquement;


 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 13 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

- e) Veille à promouvoir une culture de CRR au Cégep;
- f) Assure la publication annuelle, sur la page Internet de la recherche du Cégep, des informations relatives aux cas confirmés de violation de la politique, sous réserve des lois applicables sur la protection des renseignements personnels;
- g) Produit un rapport annuel à la ou au responsable des affaires éthiques et juridiques de l'organisme subventionnaire concerné sur le nombre total d'allégations reçues, le nombre de violations confirmées et leur nature, sous réserve des lois applicables.

5.6. Chercheuse, chercheur ou personne engagée dans l'activité de recherche

La chercheuse ou le chercheur, avec le soutien de son organisme gestionnaire de CCTT, le cas échéant :

- a) Élabore rigoureusement les étapes d'un projet de recherche afin de répondre adéquatement aux besoins;
- b) Définit clairement et équitablement les rôles et les responsabilités de chaque personne dès le début du projet de recherche;
- c) Gère les fonds et les ressources humaines ainsi que matérielles consentis pour le projet de recherche conformément à ce qui a été prévu dans l'entente de financement et selon les politiques en vigueur au Cégep;
- d) Effectue avec rigueur et intégrité scientifiques l'acquisition, l'analyse et la diffusion de données;
- e) Mentionne sans omission toute contribution d'autrui à la réalisation du projet de recherche, indique clairement toutes les sources de renseignements consultées et rejette toute forme de discrimination;
- f) Rend accessibles toutes les informations reliées à la recherche en respectant cependant les principes et les engagements liés à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur et à la déontologie;
- g) Se tient informé des pratiques exemplaires et réfléchit constamment à ses activités de recherche pour adopter une CRR. En cas de supervision de stagiaires, de titulaires de bourses ou de personnels de recherche, le faire de manière appropriée et soutenir ces personnes pour qu'elles adoptent également une CRR;
- h) Considère les effets pervers possibles consécutifs à la diffusion des activités de recherche et ne véhicule pas d'attitudes racistes, sexistes, discriminatoires ou clairement préjudiciables;
- i) Collabore dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement;
- j) Assure une vigie et est responsable de l'application et du respect des principes et règles énoncés dans cette politique, ainsi que des procédures qui en découlent, pour ses activités de recherche.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 14 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

5.7. Comité d'examen

Le comité d'examen :

- a) Évalue la validité des allégations de manquement et détermine si elles méritent une enquête approfondie;
- b) Examine de façon approfondie les faits entourant les allégations de manquement;
- c) Examine les pratiques et les procédures existantes pour identifier les domaines d'amélioration potentiels;
- d) Formule des recommandations pour améliorer la politique de CRR;
- e) Produit un rapport d'examen d'allégation.

6. NATURE DES CAS D'INCONDUITE

Les cas d'inconduite sont des actions contrevenant à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Les articles qui suivent donnent quelques exemples de cas d'inconduite.


6.1. Conflits d'intérêts (CI)

Lorsque ceux-ci ne sont pas déclarés, les CI sont des manquements aux obligations de la chercheuse ou du chercheur envers le Cégep. Ils nuisent et compromettent son indépendance et son impartialité dans les travaux de recherche qu'elle ou il exécute. Les intérêts personnels de la chercheuse ou du chercheur ont donc priorité sur les objectifs de la recherche. Le défaut de gérer adéquatement tout CI est aussi un manquement, et les CI doivent être déclarés par toute personne prenant part au processus de gestion d'une allégation.

Il y a CI quand la chercheuse ou le chercheur :


- Fait passer ses intérêts personnels, professionnels ou financiers avant les objectifs de son projet de recherche ou avant ceux du Cégep et des organismes avec lesquels elle ou il transige;
- Ne fait pas preuve d'intégrité à toutes les étapes de réalisation du projet;
- Commet des actes favorisant ses intérêts personnels, commerciaux ou financiers ou ceux de sa famille, de ses connaissances, de ses partenaires, voire du Cégep.

Des situations pouvant donner lieu à des CI sont décrites dans le *Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts* disponible sur demande au service de la recherche et de l'innovation.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 15 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

6.2. Autres cas d'inconduite

- La fausse déclaration dans une demande de financement ou un document connexe;
- La falsification et la fabrication de données;
- La destruction de données ou de dossiers de recherche;
- Le plagiat d'idées, de travaux, de projets de recherche qu'il soit verbal, écrit, inédit ou non;
- La republication ou l'autoplégat, en tout ou en partie, en quelque langue que ce soit, de travaux déjà publiés sans mentionner la source initiale ou sans justification;
- L'ignorance ou l'absence de considération des connaissances reconnues sur le sujet de recherche traité;
- La violation des politiques et exigences applicables à certaines recherches, que ce soit celles du pays ou à l'étranger, par exemple le non-respect du cadre normatif (lois, règles et normes reconnues) et des codes de déontologie en ce qui a trait à l'éthique, l'environnement, la protection des animaux;
- L'abus de pouvoir envers le personnel assigné à la recherche;
- La partialité, la négligence et la discrimination dans toutes les activités reliées à la recherche et au personnel (rédaction, évaluation, etc.);
- L'attribution invalide du statut d'auteur à des personnes autres que celles qui ont suffisamment contribué aux travaux pour en assumer la responsabilité intellectuelle;
- L'absence de reconnaissance de la compétence d'autrui et de la contribution de personnes travaillant à un projet de recherche ou le fait d'omettre la source du soutien financier dans ses activités de recherche;
- La gestion inadéquate des fonds de recherche (subvention ou bourse) alloués par les bailleurs de fonds;
- L'absence de précisions quant à la portée ou à la limite des résultats;
- L'atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et d'un processus d'octroi de financement, incluant la collusion, la mauvaise gestion des CI, l'appropriation des travaux d'autrui à l'occasion d'une évaluation par un comité, le non-respect de la confidentialité ou la participation d'une personne à l'évaluation pendant qu'elle fait l'objet d'une investigation;
- Le fait de porter des accusations fausses, trompeuses ou quérulentes, par exemple, faire des allégations malveillantes ou visant intentionnellement à accuser faussement une personne, ou alors, exercer des représailles contre une personne ayant déposé de bonne foi des allégations de manquement à la CRR, que ce soit à titre individuel ou institutionnel.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 16 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

DEUXIÈME PARTIE

GESTION DE LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

7. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS (CI)

7.1. Reconnaissance d'un CI

La déclaration des CI permet de maintenir un niveau de confiance et d'intégrité nécessaire au bon fonctionnement des travaux de recherche et à la mise en place de mesures appropriées pour les résoudre ou les éviter à l'avenir.

La chercheuse ou le chercheur se doit de déclarer sans délai toute situation réelle, potentielle ou apparente de CI à sa supérieure ou à son supérieur immédiat. En cas de conflit avec cette ou ce dernier, la chercheuse ou le chercheur pourra faire sa déclaration directement à la PCCRR du Cégep. Pour ce faire, il ou elle devra remplir le *Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts* disponible sur demande au service de la recherche et de l'innovation. Il est essentiel de révéler tous les faits se rapportant à la situation impliquant un lien d'intérêt à risque.


7.2. Évaluation du CI

Pour une évaluation approfondie, il conviendra d'identifier les personnes impliquées dans le CI ainsi que les responsabilités en jeu. Il sera également nécessaire de déterminer les intérêts en conflit et de les évaluer pour établir leur importance pour les parties concernées. Il sera essentiel de prendre en compte les risques et les dommages associés au CI, y compris les réputations potentiellement mises en péril, ainsi que la perception du CI par les parties externes. Enfin, il s'agira d'identifier les personnes qui peuvent être touchées par ces risques et dommages.

La PCCRR traite la déclaration avec diligence afin que des mesures soient prises dès que possible pour éviter ou résoudre le conflit d'intérêts. À cette fin, elle discute avec la chercheuse ou le chercheur des mesures à prendre afin de désamorcer le risque de biais.

7.3. Examiner les options de gestion du CI

Bien qu'il puisse exister des CI dans le cadre des activités de recherche, ceux-ci ne signifient pas nécessairement l'arrêt de toutes ces activités. Ainsi, afin de gérer efficacement les CI, plusieurs mesures de gestion sont proposées, notamment le retrait de la situation, la divulgation du CI aux parties concernées, la création d'une séparation entre les parties concernées et la prise de décisions transparentes. Ces mesures peuvent inclure, par exemple :

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 17 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

- La modification des termes du contrat ou du projet de recherche;
- La modification du protocole de recherche;
- La limitation de l'accès à certaines informations;
- Le retrait des responsabilités de la chercheuse ou du chercheur exerçant une influence sur l'orientation de la recherche;
- La mise en place d'une procédure uniforme d'embauche du personnel de recherche;
- La mise en place de procédures de surveillance supplémentaires par des personnes indépendantes;
- L'interdiction de poursuivre le projet de recherche tant que la chercheuse ou le chercheur ou un proche de ce dernier conserve des intérêts dans une entreprise en lien avec le projet de recherche.

La transparence, l'équité et l'intégrité sont essentielles pour gérer les CI de manière éthique et responsable. Il sera donc important de communiquer clairement aux parties concernées la nature du CI et les mesures prises pour le gérer.


8. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS D'INCONDUITE

Le Cégep s'est doté d'une procédure pour traiter le plus rapidement et efficacement possible toute situation de manquement potentiel à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Cette démarche se doit d'être rigoureuse, équitable, confidentielle et respectueuse des droits des personnes impliquées.

8.1. Réception des allégations

Toute personne, même extérieure au Cégep, peut déposer une allégation écrite de manquement s'il y a un doute raisonnable qu'un individu a enfreint la *Politique sur la conduite responsable en recherche*. L'allégation doit identifier la personne présumée fautive, décrire le cas d'inconduite, être signée et remise à la PCCR. Les allégations anonymes et celles formulées publiquement seront traitées au même titre que les autres. Tous les cas d'inconduite reçus doivent être transmis à la PCCR pour un traitement uniforme et équitable.

Si l'allégation de manquement à la CRR se rapporte à une conduite ayant eu cours dans un autre établissement, l'établissement qui reçoit l'allégation communiquera avec la PCCR de l'autre établissement pour déterminer qui est le mieux placé pour enquêter. L'établissement doit également informer la partie déclarante avec quel établissement communiquer relativement à l'allégation.

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 18 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

8.2. Examen préliminaire

Une fois l'allégation d'inconduite déposée par écrit, la PCCRR vérifie sa recevabilité en vérifiant s'il s'agit bien d'une allégation réfléchie et si sa nature relève de la *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Ensuite, elle procède à l'examen préliminaire et s'adjoint au moins une (1) personne du secrétariat général de l'établissement pour l'aider. Les sources de financement associées à l'allégation sont documentées pour assurer le respect des lignes directrices du ou des bailleurs de fonds. La PCCRR informe la personne visée par l'allégation de l'examen préliminaire en cours et elle informe également la ou les personnes responsables de la CRR du ou des bailleurs de fonds pour les mesures nécessaires, en cas d'intervention urgente ou préventive, à tout moment du processus.


Lorsqu'une allégation est portée contre une personne concernant un lien de financement avec les Fonds de recherche du Québec (FRQ), son identité doit être divulguée dès l'examen préliminaire pour déterminer l'existence de ce lien. La PCCRR du Cégep transmet le nom de la personne visée (sans autre information) à la PCCRR des FRQ pour vérifier si la personne a déjà été financée par les FRQ. Si la personne n'a jamais été financée par les FRQ, le nom sera détruit, sinon la PCCRR du Cégep doit informer les FRQ de l'allégation conformément à leurs exigences.

Après l'examen préliminaire de l'allégation, la PCCRR peut prendre la décision de poursuivre ou non l'investigation, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, en fonction de la situation observée :

- Si l'allégation est jugée non recevable, erronée ou non fondée, la PCCRR met fin à l'examen et en informe par écrit la partie déclarante et la personne visée par l'allégation;
- Si l'allégation est jugée recevable, la PCCRR communique avec la personne visée par l'allégation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la décision de recevabilité et lui donne le droit de répliquer. La réplique doit être faite par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivants et envoyée à la PCCRR.

Après l'analyse de la réplique, la PCCRR rend sa décision finale :

- Si l'allégation est non fondée, la PCCRR met un terme à l'examen par écrit à la partie déclarante et à la personne visée;
- Si l'allégation est de peu de gravité et que la situation peut être corrigée par des actions simples et par un suivi de la personne visée par l'allégation, la PCCRR informe par écrit la partie déclarante et la personne visée;

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 19 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

- Si l'allégation est fondée et contrevient à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*, la PCCRR demande qu'une investigation soit menée par un comité d'examen indépendant et en avise par écrit la partie déclarante et la personne visée.

La PCCRR communique par écrit les conclusions de son examen préliminaire aux personnes concernées ainsi qu'au(x) bailleur(s) de fonds dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le dépôt de l'allégation.

En tout temps, la PCCRR doit protéger l'anonymat de la partie déclarante⁴ et doit demander l'autorisation avant de dévoiler son identité à la personne visée par l'allégation. Tous les documents reliés à l'examen préliminaire doivent rester confidentiels⁵, sauf si la personne visée par l'allégation donne son accord pour la divulgation. Toute information ou tout document consulté doit être inscrit dans le registre. Dans les cas d'allégations non recevables, erronées ou non fondées, le Cégep prendra des mesures pour assurer la destruction des documents fournis au comité d'examen conformément aux normes de conservation des documents.

8.3. Examen de l'allégation


En cas d'allégation recevable, la PCCRR forme un comité d'examen qui déterminera s'il y a manquement à la CRR. Le comité est constitué d'au moins deux (2) personnes, dont une (1) de l'extérieur du Cégep et une (1) choisie parmi des chercheuses et chercheurs reconnus dans les milieux de recherche liés à l'allégation. Si une étudiante ou un étudiant est impliqué, que ce soit en tant que partie déclarante ou personne visée par l'allégation, la PCCRR nomme une personne de la communauté étudiante pour siéger au comité. Les membres sont choisis pour leur compétence, leur probité et leur impartialité. La PCCRR peut en tout temps remplacer un membre si elle juge qu'il ne correspond plus aux critères de sélection.

Le rôle du comité est d'examiner les supposés manquements à la *Politique sur la conduite responsable en recherche*, et de faire un rapport à la PCCRR. Le comité d'examen a le pouvoir de trancher le cas d'inconduite et l'établissement doit se soumettre à sa décision.

Le comité d'examen doit avoir accès à toutes les informations relatives à l'allégation, y compris aux commentaires des personnes impliquées et à l'expertise de consultantes ou de consultants. Tous les comptes rendus des interrogatoires seront consignés dans un registre par la PCCRR et conservés

⁴ conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c, A-2.1)

⁵ jusqu'aux limites permises par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c, A-2.1)

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 20 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

pour consultation. Les documents seront marqués du sceau « protégé » et conservés dans des dossiers à accès restreint. Les copies supplémentaires seront détruites à la fin de l'examen.

Le comité d'examen doit remettre un rapport écrit à la PCCRR dans les soixante (60) jours ouvrables suivant le début de l'examen pour déterminer si la personne visée a enfreint la *Politique sur la conduite responsable en recherche* et indiquer la gravité de son geste. Les éléments à inclure dans le rapport d'examen sont : les détails de l'allégation, le nom des membres du comité d'examen, le raisonnement qui a mené à la sélection de ses membres, la méthodologie de l'investigation, les personnes interviewées ou qui ont fourni de l'information pertinente à l'investigation ou tout autre détail que le comité jugera pertinent. Toutes les pièces rassemblées durant l'examen sont remises à la PCCRR qui prendra la responsabilité de restreindre leur accès.

L'entièreté de la démarche doit être effectuée de manière confidentielle pour respecter les droits et la réputation des personnes impliquées⁶, à moins que la personne visée par l'allégation donne son accord pour la divulgation. En cas d'allégations non fondées, le Cégep prendra des mesures pour détruire la documentation selon les normes de conservation des documents.


8.4. Divulgation des conclusions de l'examen

Dès la réception du rapport d'examen, la PCCRR prend l'une des deux mesures suivantes :

- Si l'allégation est rejetée, elle en informe par écrit les parties concernées et retire toute référence à l'allégation du dossier de la personne visée. La personne ayant fait l'objet de l'examen pourra demander au Cégep de déployer tous les efforts raisonnables pour protéger ou rétablir sa réputation;
- Si des charges sont retenues, le rapport est transmis à la PCCRR qui décidera des suites à donner au dossier. La personne visée est informée des conclusions du comité d'examen et de la transmission du rapport à la PCCRR du ou des bailleurs de fonds concernés.

La personne visée par l'allégation a dix (10) jours pour faire une demande de révision. Si elle en décide ainsi, elle doit envoyer une lettre écrite à la PCCRR. Cette dernière communique avec le comité d'examen qui aura dix (10) jours pour réagir à la demande de la personne visée et décider s'il y a matière à réviser sa décision.

⁶ conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c, A-2.1)

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 21 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

Si l'allégation est confirmée, la PCCRR informe les organismes subventionnaires impliqués et leur envoie un rapport exhaustif sur le processus d'examen et ses résultats ⁷ dans les trente (30) jours suivant la fin de l'examen. Le Cégep gèle tous les fonds subventionnaires jusqu'à la résolution du problème. Si des sanctions sont imposées, elles sont établies en fonction de la gravité de l'inconduite et dans le respect des conventions collectives et des politiques du Cégep.

8.5. Erreur de bonne foi

L'intention est importante dans l'examen des allégations de manquement à la CRR. Des erreurs de bonne foi peuvent être exclues de ces manquements, mais il appartient à la personne visée de le prouver. En revanche, des erreurs répétées sont considérées comme de la négligence et constituent un manquement. Si l'erreur de bonne foi est invoquée, cela ne peut pas justifier qu'une allégation est non recevable. Elle doit être évaluée en comité d'examen de l'allégation.

8.6. Conservation des documents

Tous les rapports et dossiers utilisés lors de l'examen de cas d'inconduite sont conservés au bureau de la PCCRR du Cégep, après la décision finale de l'examen, pendant un (1) an pour les allégations non fondées et pendant cinq (5) ans pour les cas d'inconduite en violation de la *Politique sur la conduite responsable en recherche*, ainsi que pour les erreurs de bonne foi. L'accès aux rapports et aux dossiers d'examen est permis, sous réserve des restrictions prévues par la loi. ⁸

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE


La politique du Cégep est sujette à révision en fonction des besoins ou des changements dans les cadres sociaux, administratifs, normatifs et juridiques pertinents.

10. MODIFICATIONS MINEURES

Le secrétariat général peut apporter des modifications mineures à la politique, en informant le comité de direction. Les changements mineurs incluent le nom d'un service ou d'une direction, le titre d'un document officiel, le nom d'un poste occupé, le numéro d'un article, ou la mise en page.

⁷ le tout conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c, A-2.1)

⁸ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c, A-2.1)

 Cégep de la Gaspésie et des Îles	Politique sur la conduite responsable en recherche	Version 3	Page 22 de 22
	Approuvé par : conseil d'administration	Date : 31 janvier 2024	

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.